

ARRETE D'ALIGNEMENT

N° DR-AL-2024-02937

ARD Coulommiers 8 rue du Parc 77120 Chailly-en-Brie	Cabinet GREUZAT 41 bis avenue Franklin Roosevelt 77260 LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE
<u>Tél</u> : 01.64.20.53.13	<u>Tél</u> : 01 60 22 02 38
<u>Mail</u> : ard- coulommiers@departement77.fr	<u>Mail</u> : geometre-expert@cabinet- greuzat.com
ROUTE DEPARTEMENTALE : D17e COMMUNE : Armentières-en-Brie	

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale du 8 Mars 1999,

Vu la lettre reçue le 25/11/2024 par laquelle le demandeur ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété située rue d'Isles 77440 Armentières, cadastrée section ZC n°42-43-44-45-46 pour le compte du propriétaire,

Vu l'arrêté n°2024/00102/DGAR/DRH en date du 07/05/2024 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

Vu l'état des lieux en date du 26/11/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la route départementale précitée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par un alignement de fait.

ARTICLE 2 – AUTRES FORMALITÉS (URBANISME, VOIRIE...)

Le présent arrêté a pour seul objet de définir l'alignement de la route départementale susvisée au regard des règles en vigueur.

Tous travaux, utilisations ou occupations du domaine public routier départemental devront faire l'objet au préalable d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement délivré après demande en bonne et due forme à déposer auprès du service de l'Agence Routière départementale mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 – VERIFICATION DE L'IMPLANTATION

Le service gestionnaire de la voirie pourra à tout moment demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE

Le présent arrêté est valable seulement un an à compter de ce jour.

Fait à Chailly-en-Brie, le 28/11/2024

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale**


Catherine TORRES

Annexe(s) :

-

Diffusion :

- *Cabinet GREUZAT*
Monsieur le Maire d'Armentières-en-Brie

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.